



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réserve
au
Moniteur
belge



04169138

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 29-11-2004
Pour le Greffier,
[Signature]

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/12/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : SPRL CHRISTIAN BLONDIAU

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : rue de Bavière, numéro 4 - 5000 Namur

N° d'entreprise : 0427 234 223

Objet de l'acte : modifications statutaires, modification de l'objet social, démission et nomination de gérant

D'un acte reçu par le Notaire Constant Jonniaux à Pommeroeul le vingt-huit octobre deux mille quatre, enregistré à Ath trois rôles sans renvoi le huit novembre suivant, volume 494 folio 48 case 4 au droit de vingt-cinq euros, il résulte ce qui suit

1 L'assemblée décide à l'unanimité de modifier la dénomination de la société, pour la transformer en TOTO RECORDS L'article 1 des statuts sera modifié en conséquence

2 L'assemblée décide à l'unanimité de transférer le siège social pour le porter à 7110 La Louvière (Houdeng-Aimeries), rue Liébin, numéro 48. L'article 2 des statuts sera modifié en conséquence.

3 L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'article 5 des statuts (capital) pour le mettre en concordance avec la situation actuelle. Cet article sera désormais à lire comme suit : « Le capital social est fixé à dix-neuf mille euros (19 000,00), représenté par sept cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune un/sept cent cinquantième de l'avoir social ».

4 L'assemblée décide à l'unanimité de procéder à une toilette générale des statuts, en supprimant purement et simplement toutes les références aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales, et en remplaçant ces mentions par une référence générique au code des sociétés, sans préciser le numéro des articles concernés

5 Après avoir entendu lecture intégrale du rapport établi par la gérance daté du quinze octobre deux mille quatre, rapport justifiant la modification à l'objet social et auquel se trouve joint un état résumant la situation active et passive de la société arrêtée au trente septembre deux mille quatre, l'assemblée déclare et nous requiert d'acter qu'il n'y a aucune observation à formuler ni aucune raison de s'écarter de ses conclusions.

L'assemblée décide à l'unanimité de modifier l'objet social en remplaçant le texte de l'article 3 des statuts par le texte suivant

« La société a pour objet social, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations relatives à
à titre principal :

- toutes les activités de commerce de gros et de détail, en ce compris l'importation et l'exportation en départements multiples, dans le domaine des antiquités, de la friperie, vieux livres, cassettes audio et vidéo, disques et articles d'occasion, - tous activités d'intermédiaire commercial, - la location de biens et de services, - toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'exercice et à la promotion de toutes activités musicales, de tous concerts, cours, stages, concours artistiques, principalement dans le domaine musical, la découverte et la promotion de jeunes talents ou de talents inconnus dans le domaine musical, l'organisation de tous concerts, spectacles, festivals, concours, festivités et autres événements liés directement ou indirectement aux activités musicales qui précèdent, l'édition et la diffusion de toutes partitions, et l'enregistrement musical sur tous supports matériels et informatiques, l'enregistrement audio-vidéo ou vidéo, la diffusion musicale et/ou la diffusion d'images sur tous médias, le commerce en gros et au détail, l'importation et l'exportation, le prêt, l'entretien et la location de tous instruments de musique et leurs accessoires, partitions, - l'organisation, la création, la conception de toutes manifestations audio-visuelles généralement quelconques, publiques ou privées, telles que spectacles, concerts, festivals, soirées, thés dansants, garden-parties, repas festifs, le cas échéant animés par un disc-jockey ou un orchestre, campagnes publicitaires ou promotionnelles faisant appel aux techniques de l'audio-visuel, etc., la présente énumération étant exemplative et non limitative, - l'organisation de voyages publicitaires avec démonstration et vente d'articles divers,

à titre accessoire :

- toutes affaires immobilières, savoir l'intermédiaire en achats, ventes et locations immobilières, - expert-conseil en immobilier ainsi que promoteur en affaires immobilières, - l'exploitation de débit de boissons, de restaurant, de service traiteur et de fraterie, - l'agence de leasing, - l'entreprise de publicité sur tous types de supports

Elle peut, tant en Belgique qu'à l'étranger, faire toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières ou financières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation. De même, elle

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso Nom et signature

Volet B - Suite

peut s'intéresser, par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière, dans toutes affaires ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

6 Les associés confirment la démission de Monsieur BLONDIAU Christian José Carl, né à Strépy-Bracquegnies le huit juin mil neuf cent cinquante, inscrit au registre national sous le numéro 500608-10172, demeurant et domicilié à 5150 Floreffe, rue des Crayats, numéro 4, présentée par lui en ce qui concerne son mandat de gérant, et ce pour raisons de convenances personnelles, à compter du vingt-huit octobre deux mille quatre. L'assemblée lui a donné à l'unanimité décharge entière et définitive pour l'exercice de son mandat.

7 L'assemblée nomme ensuite à l'unanimité, en qualité de gérant unique non statutaire de la société à compter du vingt-huit octobre deux mille quatre, Monsieur ALONGI Salvatore, né à Haine-Saint-Paul le vingt-quatre octobre mil neuf cent soixante-deux, de nationalité italienne, portant le numéro national 621024 113 54, époux de Madame RASCHI Fausta Giana, née à Haine Saint-Paul le trente et un décembre mil neuf cent soixante-trois, domicilié à 7110 La Louvière (Houdeng-Aimeries), rue Liébin, numéro 48. Son mandat sera exercé à titre gratuit sauf décision ultérieure de l'assemblée générale tendant à fixer sa rémunération. Il est nommé jusqu'à révocation.

8 L'assemblée générale ainsi que Monsieur ALONGI Salvatore, nouveau gérant de la société, approuvent à l'unanimité le bilan comptable établi par Monsieur GRUMIAUX, gérant de la société privée à responsabilité limitée CAPDENT, à Tertre, clôturé au trente septembre deux mille quatre.

9 L'assemblée générale, unanime, confère tous pouvoirs au notaire instrumentant pour l'exécution des résolutions qui précèdent, et notamment pour établir et déposer un texte coordonné des statuts au greffe du tribunal de commerce compétent.

Pour extrait analytique conforme,
Constant Jonniaux, Notaire.

Déposés en même temps .

- expédition de l'acte,
- exemplaire original du gérant avec situation comptable,
- coordination des statuts.